



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz
Objet Régulation du loup : les forêts de protection sont-elles prises en compte ?
Date 13/11/2023
Numéro 2023.11.371

Actualité de l'événement

Le Conseil fédéral a adopté une révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP) le 1er novembre 2023. Dès le 1er décembre 2023, la régulation préventive des meutes de loups sera autorisée.

Imprévisibilité

Il n'était pas possible de connaître la teneur de l'ordonnance et des changements introduits suite à la consultation éclair de septembre 2023.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le Canton du Valais doit soumettre à l'OFEV son plan de régulation des meutes en novembre 2023.

Le Conseil fédéral a adopté une révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP) le 1er novembre 2023. Il met ainsi en oeuvre, pour une durée limitée, les dispositions d'exécution d'une première partie de la modification de la loi sur la chasse (LChP) décidée par le Parlement en 2022. Dès le 1er décembre 2023, la régulation préventive des meutes de loups sera ainsi autorisée à certaines conditions en vue de prévenir les dégâts aux troupeaux.

Le loup reste une espèce protégée, même avec cette révision. C'est pourquoi les cantons ne peuvent éliminer des meutes entières que dans des cas dûment justifiés. Par ailleurs, la régulation des meutes nécessite toujours l'assentiment de la Confédération.

Selon la loi fédérale sur la chasse révisée (art. 7a), la régulation du loup ne doit pas mettre en danger sa population. En plus de la prévention des dommages, elle doit être nécessaire pour protéger les biotopes, et pour préserver des populations sauvages adaptées au niveau régional. L'intérêt de la régénération naturelle de la forêt sur le territoire de la meute est de plus cité comme critère dans la nouvelle ordonnance sur la chasse (art. 4b al. 2 let. b).

Dans une prise de position récente (1), la Société forestière suisse se montre très préoccupée par les conséquences forestières de la révision de l'ordonnance sur la chasse. Elle rappelle que la forêt suisse, déjà sous pression en raison du changement climatique, subit en de maints endroits un très fort abroutissement en raison de populations de gibier excessives. Elle considère que les grands prédateurs autant que la chasse "constituent des facteurs essentiels dans l'effort d'obtenir des populations de gibier durables et supportables pour la forêt".

Le Valais n'échappe pas à cette problématique. Le Service des forêts alerte le Grand conseil à chaque exercice budgétaire sur la menace de l'abroutissement des forêts, qui réduit parfois à néant l'effort conséquent des

forestiers pour l'entretien des forêts de protection. Rappelons que le canton finance cette prestation à raison de 20 millions de francs par an, pour un total de 300 millions de francs depuis 2008.

(1):

<https://www.forstverein.ch/fr/telechargements/prises-de-position>

Conclusion

En fonction de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Service des forêts, de la nature et du paysage a-t-il été consulté concernant la demande de régulation des meutes qui doit être adressée à l'OFEV en novembre 2023?
- 2) Est-il prévu de consulter ce service pour les phases ultérieures de régulation préventive (2024 et années suivantes), de sorte à intégrer pleinement la problématique de la santé des forêts de protection dans la politique de gestion du loup?